

METHANOL**Code : 14003****Distributeur responsable:**

BRENNTAG N.V.
Nijverheidslaan 38 - BE-8540 DEERLIJK
TEL: +32(0)56/77.69.44 - FAX: +32(0)56/77.57.11
E-MAIL : info@brenntag.be - Website: www.brenntag.be

En cas d'urgence:

La Belgique:
Centre Anti-Poison - Bruxelles :
TEL: 070/245.245

BRENNTAG Nederland B.V.
Donker Duyvisweg 44 - NL-3316 BM DORDRECHT
TEL: +31(0)78/65.44.944 - FAX: +31(0)78/65.44.919
E-MAIL : info@brenntag.nl - Website: www.brenntag.nl

Les Pays-Bas:
Centre National d'Information toxicologique - Bilthoven :
TEL: 030/274.88.88

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

- * Description chimique : Méthanol , Alcool méthylique , Alcool de bois .
- Type de produit : Produit pur .
- * Numéro de régistration Reach : 01-2119433307-44

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- * Usage(s) identifié(s) : A ce jour, nous n'avons pas d'informations relatives aux usages identifiés. Ces informations seront ajoutées dès qu'elles seront disponibles.
- * Usage(s) déconseillé(s) : A ce jour, nous n'avons pas d'informations relatives aux usages déconseillés. Ces informations seront ajoutées dès qu'elles seront disponibles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société : Voir en-tête de la fiche de données de sécurité.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone en cas d'urgence : Voir en-tête de la fiche de données de sécurité.

2. Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon la Directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE**

Facilement inflammable (F; R11)
Toxique (T; R23/24/25-39/23/24/25)

Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008

- * Liquides inflammables - Catégorie 2 - Danger (Flam. Liq. 2; H225)
- Toxicité aiguë, par voie orale - Catégorie 3 - Danger (Acute Tox. 3, oral; H301)
- Toxicité aiguë, par voie cutanée - Catégorie 3 - Danger (Acute Tox. 3, dermal; H311)
- Toxicité aiguë, par inhalation - Catégorie 3 - Danger (Acute Tox. 3, inhalation; H331)
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique - Catégorie 1 - Danger (STOT SE 1; H370)

2.2. Éléments d'étiquetage**Etiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008**

- * Composant(s) dangereux : Méthanol
- * Pictogramme(s) de danger 
- * Mention d'avertissement : Danger
- * Mention de danger : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables. H301 - Toxique en cas d'ingestion. H311 - Toxique par contact cutané. H331 - Toxique par inhalation. H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes.

METHANOL

Code : 14003

2. Identification des dangers (suite)

- * • Conseils de prudence
- * - Prévention : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues ou des surfaces chaudes. – Ne pas fumer. P240 - Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage.
- * - Intervention : P301+P310 - EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
- * - Stockage : P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

2.3. Autres dangers

- * Dangers physiques/chimiques : Attaque des métaux avec dégagement d'hydrogène gazeux.
Brûle avec une flamme invisible.
Des vapeurs de Monoxyde de carbone toxiques peuvent se dégager lors d'une combustion incomplète.
- * Dangers sur la santé : Une concentration dangereuse pour la santé dans l'air sera atteinte assez rapidement lors de l'évaporation de cette substance à env. 20°C; par pulvérisation encore plus rapide.
- * Dangers pour l'environnement : Pas de danger significatif. Ce produit n'est pas une substance PBT ou vPvB, ou n'en contient pas (conformément à l'annexe XIII).
- * Dangers pour la sécurité : Les vapeurs du produit peuvent former un mélange explosif avec l'air.

3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom du composant(s)	% en poids	n° CAS	n° EINECS	n° index	n° Reach	CLASSIFICATION
* Méthanol	: > 99.85 %	67-56-1	200-659-6	603-001-00-X	01-2119433307-44	F; R11 T; R23/24/25-39/23/24/25 ----- Flam. Liq. 2; H225 Acute Tox. 3 (oral); H301 Acute Tox. 3 (skin); H311 Acute Tox. 3 (inhal); H331 STOT SE 1; H370

* Le texte complet des phrases R et des mentions (EU)H se trouve à la section 16.

4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- En Général : EN TOUT CAS CONSULTER UN MEDECIN.
Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.
- Premiers secours
- Inhalation : Amener la victime à l'air frais.
Tenir le patient au calme dans une position demi-assise.
Si la victime ne respire plus ou de façon irrégulière, pratiquer la respiration artificielle.
Appeler un médecin.
- Contact avec la peau : Enlever vêtements et chaussures contaminés.
Rincer la peau immédiatement et abondamment à l'eau. (év. se doucher).
Appeler un médecin.

METHANOL

Code : 14003

4. Premiers secours (suite)

- Contact avec les yeux : Rincer immédiatement, longuement et abondamment (au moins 15 min.) à l'eau. Enlever les verres de contact. Consulter un oculiste. Ne pas utiliser un agent de neutralisation.
- Ingestion : NE PAS FAIRE VOMIR. Rincer la bouche à l'eau. Emmener le patient IMMEDIATEMENT à l'hôpital.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- * Voir section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- * Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le NVCI or le Centre Antipoison belge.
- Instructions pour le médecin : Traiter spécifiquement contre l'intoxication du Méthanol. Placer le patient en observation, car les symptômes de l' intoxication du Méthanol ne se manifestent qu'après 18-36 h (ou plus).

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

- * - Adéquats : Poudre chimique sèche , Mousse résistant aux alcools , Dioxyde de carbone (CO2) , Eau pulvérisée .
- * - Inadéquats : Fort courant d'eau .

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques particuliers : En cas d'incendie, des oxydes de carbone (CO) et de la fumée se dégagent. Les vapeurs se mélangent facilement à l'air en formant des mélanges explosifs.

5.3. Conseils aux pompiers

- * Mesures de protection en cas d'intervention : A proximité immédiate d'un feu, utiliser un appareil respiratoire autonome et porter des vêtements de protection adéquats.
- Procédures spéciales : Refroidir les emballages et constructions proches par vaporisation d'eau. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Tenir à l'écart de toute source d'ignition éventuelle (feu ouvert, étincelles, fumée, ...). Evacuer immédiatement le personnel et aérer la zone. Eviter toute inhalation de vapeurs et le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter l'équipement individuel de protection recommandé. (Voir section 8)

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour l'environnement : Obturer les fuites si possible, sans prendre de risque. Endiguer le produit renversé le plus possible avec du matériel inerte. Eviter l'évacuation du produit dans un cours d'eau, dans les égouts ou le sol. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Recueillir le produit renversé dans des récipients fermés. Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit

METHANOL**Code : 14003****6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)**

absorbant inerte.
Les résidus doivent être éliminés avec beaucoup d'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

- * Pour l'équipement de protection, voir section 8.
Pour l'élimination des déchets, voir section 13.

7. Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

- * Manipulation : Attention : ABSORPTION PAR LA PEAU !
EVITER TRANSFORMATION DE BROUILLARD ! HYGIENE STRICTE !
Prévenir l'exposition aux femmes (enceintes).
Eviter toute inhalation de vapeurs et le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter l'équipement individuel de protection recommandé. (Voir section 8)
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Des rince-oeil et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de toute source possible d'exposition.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- * Stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais, bien ventilé, obscur et à l'épreuve du feu.
Tous les produits dangereux devraient être placés sur un bac récepteur ou être entonnés.
Conserver à l'écart des : Agents oxydants , Produits très acides , Métaux légers .
- * Prévention des incendies et des explosions : Ecarter toute source d'ignition (feu ouverte, étincelles, fumée, ...).
A une température supérieure ou égale au point d'éclair, le mélange vapeur-air peut devenir facilement inflammable et explosif.
Ne pas utiliser d'air comprimé pour brasser ou transférer le contenu des containers (réservoirs) de stockage/fûts de transport contenant ce produit.
Utiliser un équipement à l'épreuve d'explosion.
Utiliser l'outil étincelle-bras.
- Matériaux d'emballage recommandés : Acier doux galvanisé , Acier inoxydable .
- * Matériaux d'emballage déconseillés : Aluminium , Plomb (+ Alliages), Zinc , PVC .

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- * Pour les usages identifiés, voir le sous-rubrique 1.2 et/ou les scénarios d'exposition.

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

- * Limites d'exposition professionnelle : Méthanol : Valeur limite (BE) : 200 ppm (266 mg/m³) (2009) (D)
Méthanol : Valeur courte durée (BE) : 250 ppm (333 mg/m³) (2009) (D)
Méthanol : Valeur limite (VME 8 h) (NL) : 200 ppm (260 mg/m³) (2007) (H)
Méthanol : Valeur limite (VME 15 min) (NL) : 400 ppm (520 mg/m³) (2007) (H)
(D) La mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air.
(H) L'addition d'un "H" indique que la substance est relatif facilement absorbée par la peau.
- * Valeurs limites biologiques : Ces informations seront ajoutées dès qu'elles seront disponibles.

METHANOL

Code : 14003

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle (suite)

- * DNELs :
 - Méthanol : Travailleur, effets locaux aigus, inhalation : 260 mg/m³
 - Méthanol : Travailleur, effets systémiques aigus, inhalation : 260 mg/m³
 - Méthanol : Travailleur, effets systémiques aigus, cutané : 40 mg/kg bw/ jour
 - Méthanol : Travailleur, effets locaux à long-terme, inhalation : 260 mg/m³
 - Méthanol : Travailleur, effets systémiques à long terme, inhalation : 260 mg/m³
 - Méthanol : Travailleur, effets systémiques à long terme, cutané : 40 mg/kg bw/ jour
 - Méthanol : Consommateur, effets locaux aigus, inhalation : 50 mg/m³
 - Méthanol : Consommateur, effets systémiques aigus, inhalation : 50 mg/m³
 - Méthanol : Consommateur, effets systémiques aigus, dermal : 8 mg/kg bw/ jour
 - Méthanol : Consommateur, effets locaux à long-terme, inhalation : 50 mg/m³
 - Méthanol : Consommateur, effets systémiques aigus, oral : 8 mg/kg bw/ jour
 - Méthanol : Consommateur, effets systémiques à long terme, cutané : 8 mg/kg bw/ jour
 - Méthanol : Consommateur, effets systémiques à long terme, cutané : 50 mg/m³
 - Méthanol : Consommateur, effets systémiques à long terme, oral : 8 mg/kg bw/ jour
 - * PNECs : Ces informations seront ajoutées dès qu'elles seront disponibles.
- 8.2. Contrôles de l'exposition**
- * Mesures d'ordre technique : Aréation , Aspiration locale .
 - * Equipements individuels de protection
 - * - Protection respiratoire : Respirateur anti-vapeurs organiques et anti-solvants agréé-CE (type AX, brun).
 - * - Protection de la peau : Un vêtement de protection approprié .
 - * - Protection des mains : Matériaux appropriés pour les gants de sécurité (EN 374): Caoutchouc butylique .
 - * - Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité fermées ou écran facial.
 - * Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Voir sections 6, 7, 12 en 13.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Etat physique (20°C) : Liquide .
- Aspect/Couleur : Clair(e) , Incolore .
- Odeur : Odeur caractéristique .
- * Seuil olfactif : Aucune donnée disponible.
- Valeur pH : Non applicable.
- Point de fusion/congélation : -98 °C
- Point/Intervalle d'ébullition (1013 hPa) : 65 °C
- Point d'éclair : 12 °C
- Danger d'incendie : P1
- Vitesse d'évaporation : 5,3 (Ether = 1)
5,9 (Acétate de butyle = 1)
- Limites d'explosivité en air : 5,5 - 44 vol.% (73 - 590 g/m³)
- Pression de vapeur (20°C) : 12,8 kPa
- Densité de vapeur relative (air=1) : 1,1
- * Densité (20°C) : 0,79 - 0,80 kg/l
- Hydrosolubilité : Entièrement soluble .
- Log P octanol/eau (20°C) : -0,7

METHANOL**Code : 14003****9. Propriétés physiques et chimiques (suite)**

- Température d'auto-inflammation : 382 °C
Energie d'inflammation minimum : 0,14 mJ
* Température de décomposition : Non établi.
Viscosité (20°C) : 0,0006 Pa.s
* Propriétés explosives : Très explosif en présence des métaux et des agents oxydants.
* Propriétés comburantes : Non applicable.

9.2. Autres informations

- Tension de surface (20°C) : 0,02255 N/m
Guidage spécifique : 1,5*10E5 pS/m
* % Volatiles (en poids) : > 99,85
Pression critique : 7952 kPa
Température critique : 240 °C
Concentration de saturation : 166 g/m³

10. Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

- * Réactivité : Réagit violemment avec les agents oxydants et les acides forts.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité : Stable dans des conditions normales .

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

- * Réactions dangereuses : Les vapeurs du produit peuvent former un mélange explosif avec l'air.
Le contact avec des substances métalliques peut libérer de l'hydrogène gazeux inflammable.

10.4. Conditions à éviter

- * Conditions à éviter : Températures élevées , Humidité , Lumière du soleil directe .

10.5. Matières incompatibles

- * Matières à éviter : Agents oxydants , Produits très acides , Métaux légers .

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : En cas d'incendie, des oxydes de carbone (CO) et de la fumée se dégagent.

11. Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë

- * - Inhalation : Toxique par inhalation.
L'exposition à de fortes concentrations peut causer un début de perte de conscience et des troubles de la vue.
Dans des concentrations considérables, le produit peut faire trembler, provoquer des crises, etc. ...
Symptômes: Etourdissements , Maux de tête , Toux , Vomissement , Maux de ventre , Abrutissement , Nausées , Essoufflement , Perte de conscience .
• Méthanol : CL50 (Rat, inhalation, 4 h) : 80 - 130 mg/l
- * - Contact avec la peau : Toxique par contact avec la peau.
Le produit est absorbé par la peau. Le produit provoque un dessèchement de la peau.
Symptômes: Peau sèche , Rougeur .

METHANOL

Code : 14003

11. Informations toxicologiques (suite)

- Contact avec les yeux : • Méthanol : DL50 (Lapin, admin. cutanée) : 20000 mg/kg
: Peut irriter les yeux.
Symptômes: Rougeur , Douleur .
- * - Ingestion : Mortel en cas d'ingestion.
Contient du Méthanol qui, à l'ingestion, peut provoquer une acidose et des atteintes oculaires allant d'une diminution de la capacité visuelle à la cécité totale, et même à la mort.
Symptômes: Voir "Inhalation" .
• Méthanol : DL50 (Rat, admin. orale) : > 5000 mg/kg
- * Corrosion cutanée/irritation cutanée : Le contact avec la peau peut endommager l'eczéma.
- * Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Aucune donnée disponible .
- * Danger par aspiration : Le produit peut agir sur le système nerveux central et ainsi causer des interruptions de fonction. (Symptômes de type parkinsonien)
L'effet peut être retardé l'apparition.
- * Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Pas sensible .
- * Effets cancérogènes : Non repris comme carcinogène .
Les Pays-Bas : Méthanol est inclus dans la liste de SZW .
- * Effets mutagènes : Non repris comme mutagène .
- * Toxicité vis-à-vis de la reproduction : Non repris pour toxicité de reproduction .
En cas d'exposition prolongée: Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
- * Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Chez l'homme : Le produit peut agir sur le système nerveux central. (Résultant en :
Maux de tête , Etourdissements , Diminution de l'acuité visuelle)
Chez les animaux : Organe cible : Yeux (LOAEL = 2000 mg/kg)
- * Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Chez l'homme : Non repris pour toxicité pour certains organes .
Chez les animaux : Organe cible : Coeur , Cerveaux , Foie (NOAEC = 0,13 mg/l)

12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

- Ecotoxicité : • Méthanol : CL50 (Poisson, 96 h) : > 10000 mg/l
• Méthanol : CE50 (Daphnia magna, 24 h) : > 10000 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

- * Persistance et dégradabilité : • Méthanol : Persistance et dégradabilité : Se biodégrader facilement .

12.3. Potentiel de bio-accumulation

- Bioaccumulation : • Méthanol : Bioaccumulation : On ne s'attend pas à une bio-accumulation .

12.4. Mobilité dans le sol

- Mobilité : • Méthanol : Mobilité : Complètement soluble dans l'eau .

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

- * Evaluation : • Méthanol : PBT/vPvB : Non

12.6. Autres effets néfastes

- Classe WGK (DE) : 1 (Produit polluant légèrement l'eau).
- Charge de l'eau (NL) : 11
- Effort d'assainissement (NL) : B
- * Potentiel de formation d'ozone photochimique : Aucune donnée disponible.

METHANOL**Code : 14003****12. Informations écologiques (suite)**

- * Potentiel photochimique d'appauvrissement de la couche d'ozone : Aucune donnée disponible.
- * Potentiel de perturbation du système endocrinien : Aucune donnée disponible.
- * Potentiel de réchauffement global : Aucune donnée disponible.

13. Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

- Traitement des déchets et résidus : Le produit doit être éliminé suivant les lois nationales ou locales, par une firme agréée de traitement de déchets dangereux.
- * Liste européenne des déchets : XXXXXX - Code européen de déchets. Ce code est assigné sur la base des applications les plus courantes et ne peut pas être représentatif pour les pollutions qui sont surgies à l'utilisation efficace du produit. Le producteur de la perte doit évaluer son processus lui-même et doit accorder le codage de rebut approprié. Voir la Décision 2001/118/CE .
- Traitement des emballages souillés : L'utilisation de l'emballage est uniquement prévue pour l'emballage de ce produit. Après utilisation, l'emballage sera vidé entièrement et refermé. Quand il s'agit d'emballage consigné, l'emballage vide sera repris par le fournisseur.

14. Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU**

N° UN : 1230

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

- * Nom ADR : UN 1230 Méthanol, 3 (6.1), II, (D/E)
- * Nom ADN : UN 1230 Méthanol , 3 (6.1), II
- Nom IMDG : UN 1230 Methanol , 3, (6.1), II, (12°C)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe : 3 + 6.1

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage : II

14.5. Dangers pour l'environnement

- * Danger pour l'environnement : Non
- Polluant marin : Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication du danger : 336
Symbole(s) de danger : 3 + 6.1
N° EmS : F-E , S-D

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

- * Type de navire requis : Aucune donnée disponible.
- * Catégorie de pollution : Aucune donnée disponible.

METHANOL
Code : 14003
15. Informations réglementaires
15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Inventaires

: Inventaire de l'Australie (AICS): Figurant dans l'inventaire.
 Inventaire du Canada (DSL): Figurant dans l'inventaire.
 Inventaire de Chine (IECS): Figurant dans l'inventaire.
 Inventaire européen (EINECS): Figurant dans l'inventaire.
 Inventaire du Japon (ENCS): Figurant dans l'inventaire.
 Inventaire de la Corée (KECI): Figurant dans l'inventaire.
 Inventaire des Philippines (PICCS): Figurant dans l'inventaire.
 Inventaire des Etats-Unis (TSCA): Figurant dans l'inventaire.

N° NFPA

: 1-3-0

* Règle(s) UE applicable(s)

: Directive 92/85/CEE du Conseil du 19 octobre 1992 concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail
 Directive 96/82/CE du Conseil du 9 décembre 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses
 Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail
 Directive 1999/13/CE du Conseil du 11 mars 1999 relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certaines activités et installations
 Directive 2004/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules, et modifiant la Directive 1999/13/CE
 Décision 2001/118/CE de la Commission du 16 janvier 2001 modifiant la Décision 2000/532/CE en ce qui concerne la liste de déchets
 Règlement (CE) No 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le Règlement (CE) no 1907/2006
 Règlement (UE) n° 453/2010 de la Commission du 20 mai 2010 modifiant le Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (Reach)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

* Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour la substance ou les substances qui compose(nt) ce produit ou pour le produit lui-même.

16. Autres informations

* Cette fiche de sécurité a été établie conformément au Règlement (UE) n° 453/2010. Cette fiche de sécurité est exclusivement faite pour usage industriel/professionnel.

* Modification par rapport à la révision précédente.

Modifications

: Révision générale .

* Sources des données utilisées

: Les indications données ici sont basées sur l'état actuel de nos connaissances (Producteur(s) , Cartes chimiques , ...).
 Voyez aussi sur l'adresse d'Internet:
<http://apps.echa.europa.eu/registered/registered-sub.aspx#search>

Phrase(s) R

: R11 - Facilement inflammable.
 R23/24/25 - Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

METHANOL**Code : 14003****16. Autres informations (suite)**

- R39/23/24/25 - Toxique : dangers d'effets irréversibles très graves par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
- * Mention(s) (EU)H : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
H301 - Toxique en cas d'ingestion.
H311 - Toxique par contact cutané.
H331 - Toxique par inhalation.
H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes.
- * Liste des abréviations et acronymes : ADN (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure)
ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route)
CO : Monoxyde de carbone
DNEL (Derived No Effect Level) : un niveau d'exposition estimé sécurité
EmS (Emergency Schedule) : le premier code fait référence à l'annexe relative aux incendies et le deuxième code renvoie au barème de déversement pertinentes
IMDG (International Maritime Dangerous Goods code) : code international relatif au transport des marchandises dangereuses par mer
LOAEL (Lowest Observed Adverse Effect Level) : dose minimale avec effet nocif observé
NFPA (National Fire Protection Association) ou diamant du feu
NOAEC (No Observed Adverse Effect Concentration) : concentration sans effet nocif observé
NVCi : Centre National d'Information toxicologique
PBT : persistante, bioaccumulable et toxique
PNEC (Predicted No Effect Concentration) : concentration en deçà duquel l'exposition à une substance sans effet
REACH : Enregistrement, Evaluation et Autorisation des produits Chimiques
Liste de la SZW : Liste non limitative de substances toxiques de reproduction auxquelles l'obligation additionnelle d'enregistrement s'applique comme visé à l'article 4.2a, deuxième paragraphe du Décret sur les conditions de travail
VME (Valeur Moyenne d'Exposition) : l'exposition moyenne durant une période spécifique
vPvB : très persistante et très bioaccumulable
WGK (Wassergefährdungsklasse) : une classification allemande des substances qui indiquent le risque d'environnement pour l'eau de surface

L'information donnée ci-dessus est, à notre connaissance, juste et complète à la date de publication de cette fiche de données de sécurité. Elle ne s'applique qu'au produit mentionné et ne donne aucune garantie pour la qualité et l'exhaustivité des caractéristiques du produit, ainsi que dans le cas d'autres procédés industriels ou de mélanges. L'utilisateur du produit est responsable de s'assurer que les informations sont d'application et complètes en ce qui concerne l'usage spécial qu'il fait du produit.

BRENNTAG n'accepte aucune responsabilité pour dommage ou perte qui résulterait de l'utilisation de ces données.

Fin du document